

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION  
n° 2025 - 06 - 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Tarification des contrôles des installations pour le  
SPANC (Service Public d'Assainissement Non  
Collectif)**

Le Conseil Communautaire,  
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, L.5211-10 , L.5216-1 et suivants,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement » du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 : de fixer la tarification des prestations de la cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la façon suivante :**

Types d'installations	Prestations SPANC	Tarif EHT	Tarif TTC
Installation < 20 EH	Contrôle de Conception (étude initiale ou modificative)	54,55 EHT	60 TTC
	Contrôle de Bonne exécution	113,64 EHT	125 TTC
	Contrôle de Bon fonctionnement (périodique)	100,00 EHT	110 TTC
	Contrôle de Vente maison/appartement	154,55 EHT	170 TTC
	Supplément sur devis au contrôle de vente pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux /logements	60,00 EHT	66 TTC
Installation >= 20 EH	Contrôle de Conception (étude initiale ou modificative)	109,09 EHT	120 TTC
	Contrôle de Bonne exécution	227,27 EHT	250 TTC
	Contrôle de Bon fonctionnement (périodique)	200,00 EHT	220 TTC
	Contrôle de Vente (part fixe)	154,55 EHT	170 TTC
	Supplément sur devis au contrôle de vente (part proportionnelle)	60,00 EHT	66 TTC
Pour toutes installations	Demande spécifique hors devis pour vérification d'installation (usagers, communes...)	60,00 EHT	66 TTC
	Contre-visite	90,00 EHT	99 TTC
	Absence au rendez-vous/annulation avant max 24h ouvrables)	60,00 EHT	66 TTC

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).